

Une commune de Val de Garonne Agglomération Canton des Coteaux de Guyenne

BULLETIN MUNICIPAL

======



Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2017, je viens dans ce trentième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et plus que tout, une excellente santé.

Je vous transmets à tous, en mon nom et de la part de tous les membres du Conseil, nos meilleurs vœux sincères et chaleureux.

Que pour cette nouvelle année se réalisent pour vos familles et vous-mêmes, vos désirs les plus chers.



Ce bulletin est aussi l'occasion pour votre Maire de vous retransmettre les vœux de toutes les structures administratives du territoire, ceux de notre Préfet de Lot et Garonne, Madame Patricia WILLAERT, ceux de notre nouveau sous Préfet de l'arrondissement de Marmande Monsieur Francis BIANCHI, du Chef d'escadron Emmanuel LOCATELLI commandant de la compagnie de gendarmerie de Marmande depuis le 1er août, du lieutenant Nadège FONTAGNE à la tête de la COB, (Communauté de Brigades de Miramont Seyches et Duras), arrivée le 1er août dernier en remplacement du lieutenant GUICHARD nommé capitaine,

C'est donc au nom de l'ensemble de votre Conseil Municipal, au nom de tous les élus du territoire, du Président Daniel BENQUET, des Maires élus des 43 communes de Val de Garonne Agglomération et aussi de ceux de nos communes voisines, que je vous souhaite une bonne et une heureuse année 2017, pour vous et tous vos proches, santé, bonheur, prospérité et paix.

L'année 2017 sera une année d'élection :

Après les municipales de 2014, les départementales de 2015 et l'élection de binômes mixtes sur les 34 communes de ce nouveau canton des « coteaux de Guyenne », après les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 et l'élection des 183 Conseillers régionaux de la région « nouvelle Aquitaine » (Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes), qui avec ses 12 départements (la plus étendue) et ses 5,8 millions d'habitant (4° rang) est désormais l'une des 13 nouvelles régions françaises.

Nous aurons en cette année 2017, les élections présidentielles les 23 avril et 7 mai, puis les élections législatives les 11 et 18 juin 2017.

Nous renouvellerons également le 24 septembre 2017, 170 des 348 sénateurs, les sénateurs sont renouvelés par moitié tout les 3 ans au suffrage indirect, il s'agit de la série 1, sont concernés en métropole, les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire (N°37) aux Pyrénées-Orientales (N°66) ainsi que les départements d'Île-de-France, et outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon, 6 sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France. Sont donc concernés nos 2 sénateurs du Lot et Garonne (N°47) élus en 2011, Pierre CAMANI et Henri TANDONNET.

Cette nouvelle géographie administrative et cette nouvelle répartition des compétences (on parle de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République voté le 7 août 2015) peine à prendre son régime opérationnel, cela bouleverse bien entendu les habitudes sans que nous puissions encore à ce jour identifier un quelconque bénéfice.

Souhaitons qu'ainsi restructurée, dotée j'oserai dire d'un « moteur neuf », 2017 soit pour la France l'occasion d'un nouveau démarrage et d'une dynamique nouvelle encore une fois dans la paix.

Vous l'aurez noté, j'ai prononcé déjà deux fois le mot paix, parce que je crois qu'il est ce que nous avons collectivement de plus précieux, ce que nos ainés ont le plus chèrement acquis au XX° siècle, le mieux préservé depuis 70 ans, et qu'il faut être collectivement vigilant et responsable pour préserver ce bien précieux et toujours fragile, on mesure bien en 2016 les limites et les risques de certains choix pourtant démocratiques.

Les célébrations de la première guerre mondiale sont là pour nous rappeler le prix de cette paix, après les célébrations en 2016 du centenaire des batailles de Verdun 343 000 morts (160 000 français et 143000 allemands) celle de la Somme 470 000 morts (français anglais et allemands) la plus sanglante des batailles de ce conflit.

2017 célébrera 3 dates importantes :

- L'entrée en guerre des Etats Unis le 6 avril 1917,
- La bataille du chemin des Dames le 16 avril, (sanglant échec de l'offensive Nivelle remplacé par Pétain)
- La révolution d'octobre en Russie qui avec le pacte germano russe, privera la France d'un allier à l'Est prolongeant la guerre.

Pour Saint AVIT l'année 2016 fut une année de transition :

Sauf à porter des investissements sur nos seules ressources, il est difficile aujourd'hui d'engager de nouveaux projets avant que soient totalement soldés les précédents, et en 2016 nous avons soldé la réalisation et inauguré cet espace pour les associations, alors patience.

Je tiens ici officiellement à vous féliciter, oui vous habitants de SAINT AVIT, car il s'agit bien d'une réussite commune et collective, il a été remis à notre commune le 9 janvier dernier, c'est tout récent, le premier prix du tri du verre de Val de Garonne, dans la catégorie Espoir, cette catégorie récompense la plus forte augmentation de volume collecté constaté sur une année.

Une occasion pour moi de relever à l'attention de certains donneurs de leçons, que les habitants des territoires ruraux sont véritablement éco responsables et que le développement durable ce n'est pas seulement un discours, mais des actes au quotidien et ce trophée reçu par la commune vaut plus que des discours.

Tout à fait entre nous, je cherche aussi d'autres explications à l'augmentation de ce volume de « contenant » qui révèle on ne peut le nier une augmentation de consommation « du contenu » alors affaire à suivre.

Je l'avais déjà abordé, un rôle important de la commune dans la relation citoyen administration est d'être un relais de communication officiel, nous n'avons plus de crieur public et si son tambour est toujours dans l'inventaire de la commune rangé sur une armoire, je doute qu'il soit aujourd'hui un outil de communication adapté, l'affichage public reste obligatoire et encore incontournable, mais il faut vivre avec son époque.

C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé en 2016 de doter la commune d'un site internet, je profite de ces vœux pour vous annoncer que depuis début janvier ce site est désormais en ligne, je vous invite donc à le découvrir, bonne navigation sur www.saint-avit.fr.

Je souhaite qu'il devienne un véritable outil de communication au bénéfice de notre commune, il est encore incomplet, demande à vivre, mais est très facile à administrer.

Vous savez que la première étape d'une démarche de création d'un site internet est d'acquérir un nom de domaine encore libre, c'est ce lien, qui deviens le lien de référence. Ainsi après avoir cherché des choses plutôt compliquées, nous avons eu l'agréable surprise de découvrir que tout simplement: « saint-avit.fr » était disponible, nous en avons immédiatement acquis les droits.

Voilà j'espère ne pas avoir été trop long, avant de prendre un verre ensemble, je voudrai remercier l'équipe du Conseil Municipal au complet, les adjoints, Laurent, Christophe, Sandrine.

Félicitations aussi au club des ainés « LES JOYEUX CASSEFORTS » ils animent avec beaucoup de régularité et de constance toute une panoplie d'activité, de la marche à l'informatique en passant par lotos, belottes, ateliers mémoires et gymnastique.

Félicitations aussi à Nicolas et à son comité des fêtes, au-delà de la fête de juin de l'organisation du balltrap, l'aventure collective qu'ils vivent est essentielle pour notre village et garante de son identité, alors souhaitons une bonne année aux « FIEST'AVITOIS » et rendez vous les 2,3 et 4 juin 2017 pour le rendez vous estival.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne année à tous.



Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

M. COUZIGOU Michel Maire
M. PRUVOST Laurent 1° Adjoint
M PICARD Christophe 2° Adjoint
Mme FARRÉ Sandrine 3° Adjoint

Jean-Pierre M. **COUZIGOU** Conseiller Patrick Conseiller M. ALAN M **MORVAN** Franck Conseiller Mme SIMONETTO Marjorie Conseillère Mme REMILLEUX Chantal Conseillère Francis Conseiller M. **BOLZONELLO** M. LEBEDINSKY **Nicolas** Conseiller

-Désignations des délégués aux commissions communales.

- <u>Commission Finances</u>: M. PRUVOST Laurent – Mme SIMONETTO Marjorie

M. MORVAN Franck - M.COUZIGOU Michel.

- <u>Commission Travaux</u>: M. LEBEDINSKY Nicolas – M. PICARD Christophe

M. PRUVOST Laurent – M. BOLZONELLO Francis.

- Commission Bâtiments M. ALAN Patrick – M.COUZIGOU Jean-Pierre

<u>Communaux</u>: M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine.

- <u>Commission Logements</u> M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine

Sociaux : M. PICARD Christophe – Mme SIMONETTO Marjorie

- Commission Agriculture M. PICARD Christophe – M.COUZIGOU Jean-Pierre

et Espaces ruraux : M. BOLZONELLO Francis – M. ALAN Patrick –

M. COUZIGOU Michel.

- Commission d'appel d'offres de la commune :

- M.COUZIGOU Michel : Président

M. PRUVOST Laurent
 M. PICARD Christophe
 Mme FARRÉ Sandrine
 M. BOLZONELLO Francis
 M. COUZIGOU Jean Pierre
 M. MALAND March 1987
 membre Titulaire
 membre Titulaire
 membre suppléant
 membre suppléant

- M. ALAN Patrick : membre suppléant

Membres de C.C.A.S:

- M.COUZIGOU Michel Président
- M. BOLZONELLO Francis Mme FARRÉ Sandrine
- Mme REMILLEUX Chantal M. ALAN Patrick

Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal:

Mme COUZIGOU Mireille – Mme PICARD Claudine Mme SCHIZZEROTTO Marie Françoise - M. MORVAN Daniel

Correspondants ERDF crise:

M. COUZIGOU Michel -- M. COUZIGOU Jean-Pierre - M. ALAN Patrick

Correspondant Défense: M. COUZIGOU Michel

Commissaires aux Impôts directs:

<u>Titulaires : Suppléants</u>

M. SCHIZZERROTTO Jean louis
 Mme REMILLEUX Chantal
 M. NONORGUE Louis
 M. MORVAN Jean-Louis
 M. PICARD Christophe
 M. TOUPET Jean Charles

- M. COUZIGOU Jean-Pierre - M. NAY Frédéric

<u>Titulaire hors commune : Suppléants hors commune :</u>

- M.LE LANNIC Claude de MONTETON -M.SIMONNET Jean-Jacques d'ESCASSEFORT

Délégués aux Syndicats départemental :

- Syndicat Départemental EAU47 :

Monsieur COUZIGOU Michel : Délégué Titulaire
 Monsieur MORVAN Franck : Délégué suppléant

-SDEE 47:

- Délégués titulaires : - Monsieur COUZIGOU Michel

- Monsieur LEBEDINSKY Nicolas

- Délégués suppléants : - M. COUZIGOU Jean Pierre

- M. PICARD Christophe

- SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne :

- Monsieur COUZIGOU Michel, délégué titulaire,
- Madame REMILLEUX Chantal, délégué suppléant,
- SIVU transports scolaires de la région de Seyches :
 - Monsieur PRUVOST Laurent, délégué titulaire,
 - Madame SIMONETTO Marjorie, délégué suppléant

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gupie, du Trec et de la Canaule :

Monsieur COUZIGOU Michel : 1^{ème} délégué suppléant,
 Monsieur BOLZONELLO Francis : 2^{er} délégué titulaire,

-Syndicat du SCOT du Val de Garonne Agglomération :

- Monsieur, COUZIGOU Michel délégué titulaire,
- Monsieur, MORVAN Franck délégué suppléant,

- Commissions thématiques de VGA :

Nom de la commission	Délégué communautaire	Elu municipal proposé en complément (1 max. par commission)	Précisions
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville	COUZIGOU Michel	BOLZONELLO Francis Remplacé par	PRUVOST Laurent
Economie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		FARRÉ Sandrine	
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	PRUVOST Laurent	MORVAN Franck	
Voirie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Tourisme	COUZIGOU Michel	MORVAN Franck	
Travaux et équipements	COUZIGOU Michel	LEBEDINSKY Nicolas	
Enfance et Petite Enfance	PRUVOST Laurent	SIMONETTO Marjorie	
Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Habitat et Aménagement de l'Espace	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Agriculture	COUZIGOU Michel	COUZIGOU Jean-Pierre	
Finances et évaluation de l'action publique	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable	PRUVOST Laurent	ALAN Patrick	

Commission VGA Evaluation Transfert de charges (CLETC):

- M. COUZIGOU Michel : Membre Titulaire - M. PRUVOST Laurent, Membre Suppléant



Le 5 février :

Délibération N°: 01-2016

OBJET : Réfection d'un vitrail de l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vitrail de l'église menace de tomber et que par mesure de sécurité, il a contacté un artisan Michel Labardin l'ATELIER DU VITRAIL à Fourques-sur-Garonne afin de faire une proposition pour restaurer ce vitrail « Ave Maria G.R. » situé à gauche de l'ensemble de 3 vitraux.

Le devis de restauration s'élève à 3 463.32 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'entreprendre la restauration du vitrail « Ave Maria G.R. »,
- accepte le devis de l'ATELIER DU VITRAIL Michel Labardin 47200 Fourques-sur-Garonne d'un montant de 3 463.32 € TTC.

Le 14 mars :

Délibération N°: 02-2016

OBJET: <u>Maisons des Associations - Achat mobilier</u>:

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la nouvelle salle « Maison des Associations ».

Lors des précédentes séances, le Conseil Municipal a travaillé sur les catalogues produits de plusieurs fournisseurs. Il a été fixé quantitativement et qualitativement le type de produit. Il a été établi un tableau comparatif des différents tarifs comparables.

Le Conseil Municipal, après concertation, a porté son choix sur la proposition de l'atelier DuDahu AM-D Mataly 47110 ALLEZ-ET-CAZENEUVE, seul à proposer des plateaux en stratifié à tarif égal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de déterminer le choix définitif du mobilier pour réaliser la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour commander à AM-D Mataly 47110 ALLEZ-ET-CAZENEUVE, le mobilier suivant :
 - 20 Tables pliantes et empilables dessus stratifié Acacia et piétement coloris gris,
 - 2 Chariots pour table de 160,
 - 100 Chaises Vanoise M2 Piétement gris martelé, coque gris anthracite, selon le dernier devis n°164 du 23/02/2016 d'un montant TTC de 7 159.92 €uros.

Délibération N°: 03-2016

OBJET : Approbation du compte de gestion 2015 établi par monsieur Philippe BOURGAREL comptable de la trésorerie

Délibération N°: 04-2016

0.00

OBJET: vote du compte Administratif

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur COUZIGOU Michel présente le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la commune et se retire de la sance et les memembres présents du Conseil Municipal élisent Monsieur PRUVOST Laurent, président de la séance pour délibérere et

vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>

Dépenses	Prévus :	458 778,00
	Réalisé :	175 636,28
	Reste à réaliser :	142 200,00
Recettes	Prévus :	458 778,00
	Réalisé :	240 859,55
	Reste à réaliser :	97 800,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	218 728,00
	Réalisé ·	76 640 72

	Medilaç .	76 610,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	218 728,00
	Réalisé :	225 950,75

Reste à réaliser :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 65 223,27 Fonctionnement : 149 340,02 Résultat global : 214 563,29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT AVIT

le Maire, COUZIGOU Michel

Délibération N°: 05-2016

OBJET: Affectation du résultat

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.COUZIGOU Michel, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 39 710,33

- un excédent reporté de : 109 629,69

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 149 340,02

- un excédent d'investissement de : 65 223,27

- un déficit des restes à réaliser de : 44 400,00

Soit un excédent de financement de : 20 823,27

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT 149 340,02

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 149 340,02

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

65 223,27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT AVIT

le Maire, COUZIGOU Michel

OBJET : Participation financière au SIVOM de Duras (Transports Scolaires) :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Présidente du SIVOM de DURAS, en charge du transport scolaire, il est demandé à la commune une contribution à hauteur de 30 € par enfant inscrit à ce service au 01 janvier de l'exercice.

Au 01 janvier 2016, un enfant de la commune est scolarisé au collège de Duras et inscrit aux transports scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation de 30 € par enfant inscrit aux transports scolaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM de DURAS.

Délibération N° 07-2016

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016:

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales avec les bases d'impositions prévisionnelles pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2016 suivants:

	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	188 200.00	9.20 %	17 314.00 €
- Taxe foncière (bâti)	112 200.00	10.22 %	11 467.00 €
- Taxe foncière (non bâti)	24 200.00	35.85 %	8 676.00 €
			37 457.00 €

Délibération N° 08-2016

OBJET : Vote des subventions 2016 aux Associations et aux personnes de droit privé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder et d'inscrire au budget 2016 les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé, suivantes:

- 02 – ADRA 47 du canton de SEYCHES	50.00
- 03 – Anciens combattants	30.00
- 04 – Ass Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort	3 103.00
- 05– Ass Les Joyeux Casse Fort	60.00
- 06 – Ass Paralysés de France	30.00
- 07 – Ass Comité des fêtes	250.00
- 08 – Ass Prévention routière	40.00
- 09 – Ass Souvenirs Français	30.00
- 10 – Association ALPHABET	150.00
- 11 – Coopérative scolaire Escassefort	110.00
- 12 – Ass Société de Chasse	250.00

4153.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COUZIGOU Michel,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 167 766,00

Recettes : 212 166,00

Fonctionnement

Dépenses : 259 202,00

Recettes : 259 202,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 309 966,00 (dont 142 200,00 de RAR)
Recettes : 309 966,00 (dont 97 800,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 259 202,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 259 202,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT AVIT, le 11/04/2016 le Maire, COUZIGOU Michel

Le 25 juillet

Délibération N°: 10-2016

OBJET: Services « Dématérialisation » proposé par CDG.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 01 octobre 2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics ;
- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme NEGRO Michèle, secrétaire de Mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47 :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 103 €uros par an, de la journée de formation s'élevant à 75 €uros et à faire l'acquisition de 1 certificat électronique pour un montant de 65 €uros par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- accepte le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- accepte le principe de la télétransmission des flux comptables,
- autorise Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme NEGRO Michèle, secrétaire de Mairie
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- autorise le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 103 €uros par an, de la journée de formation s'élevant à 75 €uros et à faire l'acquisition de 1 certificat électronique pour un montant de 65 €uros par an.

Délibération N°: 11-2016

OBJET : Projet de rectification du parcours des chemins ruraux – Grand fagnar et Tripet à St Avit « lieudit « Grange neuve ».

(*N*° 11 reporté voir *N*°14-2016)

Délibération N°: 12-2016

OBJET: Protection incendie des hameaux: l'Anglaise, Vitaille et Moulin de St Avit.

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2016 il y a été voté une dépense d'investissement Incendie et défense relative à réaliser la protection incendie des hameaux par l'implantation de citernes souples aux lieudits : « L'Anglaise, Vitaille et Moulin de St Avit.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de déterminer sur quels terrains peuvent être faites les implantations des 3 citernes souples et demande au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de la localisation de l'implantation des citernes souples à incendie :
- au lieudit « l'Anglaise » à voir suite à la vente du chemin rural « Grand Fagnar ».
- au lieudit « Vitaille » sur la parcelle cadastrée section A n° 0660 appartenant à M et Mme DYER Brian ou sur la parcelle cadastrée section A n° 0793 appartenant à M et Mme LOWER David
- au lieudit « Moulin de St Avit » cadastrée section B n° 0327appartenant à M. TERRIER Jean-Claude.
- demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de propriétaires des terrains en vue de l'acquisition des emprises.
- demande à Monsieur le Maire de faire les démarches de validation de ces implantations des citernes incendie auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours de 47.

Délibération N°: 13-2016

OBJET : Report Délibération n° 11-2016 - Projet de rectification du parcours des chemins ruraux – Grand fagnar et Tripet à St Avit « lieudit « Grange neuve ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'avis formulé par le bureau de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Marmande concernant la délibération n° 11-2016, il est souhaitable de reporter cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le report de la délibération n°11.

Délibération N°: 14-2016

OBJET : Projet de rectification du parcours des chemins ruraux – Grand fagnar et Tripet à St Avit « lieudit « Grange neuve ».

Compte tenu de l'objet de la présente délibération, Monsieur COUZIGOU Michel, Maire et Monsieur COUZIGOU Jean-Pierre quitte la séance et Monsieur PRUVOST Laurent, 1er Adjoint prend la présidence de la séance.

Monsieur PRUVOST Laurent, 1er Adjoint, expose la requête de Monsieur COUZIGOU Jean-Pierre nouveau propriétaire des terres agricoles au lieu-dit « Grand fagnar» d'une part et au lieudit « Grange neuve » d'autre part, demandant la possibilité de rectifier les parcours de deux chemin ruraux afin de faciliter l'exploitation agricole de ces parcelles.

Suite à ces récentes mutations, Monsieur PRUVOST Laurent propose la rectification du parcours des chemins ruraux qui traversent des parcelles qui vont être mises en cultures, en positionnant les nouveaux tracés en limite de propriété.

Afin de réaliser ces rectifications de parcours, il y aura lieu de vendre les emprises des chemins ruraux existants, qui feront l'objet d'une procédure règlementaire d'aliénation et ensuite de procéder à l'acquisition des terrains devant supporter les nouveaux tracés.

Monsieur PRUVOST Laurent rappelle que lors de la rectification du tracé du chemin rural séparant les lieux-dits «Fon de Roc» et «Lamounau», le Conseil Municipal avait délibéré le 01/09/2008, fixant le prix de vente et d'acquisition des terrains dans le cadre de cette opération de rectification du chemin rural à 0,45 €uros le m².

Il rappelle également que lors de la vente et de l'acquisition de terrains dans la zone AU du Bourg de SAINT AVIT à l'indivision REGLAT par délibérations n°41 et 42 du 17/10/2015 le Conseil Municipal avait retenu le prix de 0,80 €uros le m².

Il demande ensuite aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de rectification de ces chemins ruraux ;
- donne son accord pour mandater un géomètre pour la réalisation des relevés parcellaires concernés par ces projets ;
- autorise Monsieur le Maire à retenir comme base tarifaire du terrain le prix de 0,45 €uros le m².

OBJET : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndical Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON),

sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais,

Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif »

à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence «Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AVIT est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

10 voix pour

10 voix contre

00 abstentions

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI		Transfert compétence :		
		Eau	Assainissement	Assainissement
		potable	Collectif	Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac	•	0	X	X
et Tournon d'Agenais.				

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- o (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Délibération N°:16 - 2016

OBJET: approbation du rapport annuel sur le prix et la qualite du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2015.

Le 10 octobre

Délibération N°:17-2016

OBJET: Autorisation de recrutement d'agents occasionnels

Le conseil municipal,

Vu la loi n° : 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article $3/2^{\text{ème}}$ alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'emploi de personnels à titre occasionnel;

Décide:

- d'autoriser monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : des adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe.
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
 - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée de 3 mois que son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2 ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Délibération N°:18-2016

OBJET : Mise à disposition gratuite de la salle du foyer rural pour les Associations Reconnues d'Utilité Publiques (ARUP).

Monsieur le Maire rappelle que notre salle du foyer rural est actuellement louée à titre payant aux particuliers après signature de conventions et production d'une attestation d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Locative (RCL), au montant respectif de 60 euros pour les habitants de la commune et de 120 euros pour les extérieurs.

Que cette salle est mise à disposition gracieuse des associations de la commune ou non communales mais assimilées telles que les « Joyeux Casseforts » et les associations attachées au RPI Escassefort/Mauvezin.

Sollicité par des associations d'anciens combattants, Monsieur le Maire propose d'étendre la gratuité de la mise à disposition de cette salle aux Associations Reconnues d'Utilité Publiques (ARUP) qui œuvrent sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à étendre la mise à disposition gracieuse de la salle du foyer rural pour les « ARUP » de façon ponctuelle, en semaine, sous réserve de sa disponibilité. Il sera établi entre les parties une convention précisant la gratuité et produit une attestation d'assurance RCL.

Délibération N°:19-2016

OBJET : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est

rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2011-0031 du 10 novembre 2011;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 2%;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 3° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 - 4° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 2° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droi) ou du PTZ+) pour 50 % de leur surface;
 - 1° Les surfaces des locaux **à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

(logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface;

3° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de 50 % de leur surface ;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération N°:20-2016

OBJET : remplacement en rénovation de deux fenêtres bâtiment Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de menuiseries vétustes situées en rez-de-chaussée du bâtiment Mairie, l'une concerne un logement mis en location et l'autre la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le devis de la société GLACE ALU47 concernant la fourniture et la pose de deux fenêtres deux ventaux en PVC blanc pour un montant de 1252 euros HT.

Cette rénovation est destinée à améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment, en particulier le logement conventionné mis en location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à GLACE ALU 47 le remplacement de ces deux fenêtres pour le montant de 1252 euros.

Délibération N° :21-2016

OBJET: remplacement gouttière Nord salle foyer rural.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la gouttière en zinc située sur la façade Nord Ouest de la salle du foyer rural, cette dernière étant percée.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL de Charpente et couverture NAY Frédéric de SAINT AVIT pour la dépose, la fourniture et la pose de gouttière Zinc D25 et de descentes pour un montant de 649,91 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à l'EURL NAY Frédéric le remplacement de cette gouttière et de ces descentes pour le montant de 649,91 euros HT.

Le 11 novembre

Délibération N 22 - 2016

Objet : <u>Location logement étage- Ancien Presbytère</u>

Monsieur Le Maire fait part de la demande de location de Mme PHELIX Aurélie et M MENAUT Christophe pour le logement étage de l'ancien presbytère qui est vacant lequel comprend : un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, 1 salle de bains, 1WC (d'une surface habitable de 98.71 m²) et un garage.

Monsieur le Maire explique que le droit d'accès à ce logement conventionné est soumis à un plafond de ressource et présente au conseil municipal, les justificatifs de revenus de Mme PHELIX Aurélie et de M MENAUT Christophe.

Le loyer est de **389.92** € par mois révisable au 01 janvier de chaque année. (Logement conventionné par l'Etat-conventionnement n°047-2001-1180-415-218).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de louer cet appartement à Mme PHELIX Aurélie et à M MENAUT Christophe pour un loyer mensuel de **389.92** € avec versement d'une caution du montant correspondant à un mois de loyer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, le bail de location qui entrera en vigueur le 15 novembre 2016.

Délibération N°23-2016

OBJET : Récupération de la Taxe des ordures ménagères sur les locations des logements communaux 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'appel des taxes foncières des bâtiments communaux payées par la commune, sont incluses les taxes des ordures ménagères des 4 logements locatifs et qu'il y a lieu de récupérer ces taxes auprès des locataires qui occupaient ces logements en 2016.

Les logements loués en 2016 sont :

- 1 logement du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie, cadastré : Pièce carrée
 - valeur locative 682 €, locataire M. DAL SANTO Florent
- 2 logement de l'étage du bâtiment de la Mairie, cadastré : Pièce carrée
 - valeur locative 872 €, locataire M. MOULIE Patrick
- 3 logement du rez-de-chaussée du Presbytère, cadastré Au bourg
 - valeur locative 874 €, locataire Mme DESBUISSON Stacy jusqu'au 19/092016
- 4 logement de l'étage du Presbytère, cadastré Au Bourg

- valeur locative 835 €, locataire Mme LEBRETON Virginie

Le taux d'imposition des ordures ménagères pour 2016 est de 8,12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès des locataires suivants :

 DAL SANTO Florent 	682 € x 8,12 % =	55.37 €	arrondi	55€
- MOULIE Patrick	872 € x 8,12 % =	70.81 €	arrondi	71 €
- LEBRETON Franck	835 € x 8,12 % =	67.80 €	arrondi	68 €
- DESBUISSON Stacy	874 € x 8,12 % =	70.97 €	arrondi	71€
Locataire jusqu'au 19/09/2016 donc à paye	$r: \frac{71x8/12}{} =$			47 €

Cette recette est prévue à l'article 7331, un avis de somme à payer sera adressé aux locataires.

Délibération N°24-2016

OBJET : Création, maintenance, hébergement d'un site internet dédié à la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la solution proposée par la Sarl FIRE LIVE, pour la création, la maintenance, l'hébergement et la sauvegarde d'un site internet dédié à la commune. Monsieur le Maire explique qu'un tel site est un outil de communication devenu incontournable, et l'outil présenté par FIRE LIVE est tout particulièrement dédié aux petites communes. Il explique que le nom de domaine « saint-avit.fr » a dès à présent été retenu.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conditions générales du contrat avec la Sarl FIRE LIVE, le grand colombier 24150 BAYLAC, enregistrée au RCS de Bergerac B 401178157, pour la somme de 150,80 € HT annuel incluant la gestion du nom de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un site internet dédié à la commune de Saint Avit, et autorise le Maire à signer le contrat avec FIRE LIVE, pour un coût annuel de 136,80 € HT de frais de service auquel s'ajoute 14 € annuel pour le nom de domaine « saint-avit.fr » qui restera propriété de la commune.

Le 14 décembre

Délibération N°25-2016

OBJET : Remplacement d'une chaudière murale gaz propane logement ré de chaussée du bâtiment Mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière gaz de chauffage et de production d'eau chaude du logement conventionné situé en ré de chaussé du bâtiment mairie nécessite une nouvelle intervention technique.

Monsieur le Maire explique que la fréquence de ces interventions augmente, que le coût de maintenance de cette chaudière mise en place en 1999 nécessite aujourd'hui de ne plus engager de frais de réparation et que l'on procède à son remplacement.

Monsieur le Maire présente les devis suivant :

Ets RIGO: Chaudière Wiessman type VITOPEND 100 WH1D: 3762 Euros HT;

SAS A GENESTET : chaudière De-Dietrich modèle VIVADENS 24/28 : 3040 euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, discuté et comparé les différents postes des devis

présentés notamment celui du coût de la mise en place et du raccordement, décide de retenir la proposition de SAS A GENESTET.

Autorise monsieur le Maire à signifier le « bon pour accord » sur de devis présenté pour un montant de 3040 Euros HT.

Délibération N°26 - 2016

OBJET : Remplacement du vidéo projecteur salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le coût estimé de la réparation du vidéo projecteur de la Mairie dont le montant approcherait les 500 €.

Monsieur le Maire explique que le coût et la technologie de ces produits ont évolué, et que selon les professionnels consultés, le coût de remplacement par un équipement équivalent serait très proche de cette somme et s'élèverait à environ 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remplacement du vidéo projecteur.

Délibération N°27 - 2016

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle RPI Escassefort/Mauvezin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par monsieur Pascal Mundubeltz directeur de l'école primaire d'Escassefort.

Cette demande porte sur le financement d'un projet de stage d'immersion linguistique en Anglais, pour la classe CM1 et CM2. Ce séjour de classe découverte devrait se dérouler du 15 au 17 mars 2017 à Sauméjan au sein du village de vacances agrée par l'Education nationale « L'Airial ».

Le coût de ce projet étant d'environ 3000 euros pour les 25 élèves et les encadrant, le financement projeté se décomposerait en 3 parts de 1000 euros (école ; parents ; communes), la part « communes » étant partagée entre les 3 communes du RPI (Escassefort ; Mauvezin ; Saint Avit).

Monsieur le Maire propose donc de voter une subvention exceptionnelle de 330 euros pour le financement de ce projet de classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 330 euros à la coopérative scolaire Escassefort Mauvezin Saint Avit.

Délibération N°28 - 2016

OBJET: Subvention transport scolaire RPI Escassefort / Mauvezin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Mairie d'Escassefort concernant la participation au coût des accompagnateurs au transport scolaire du circuit N°162.

Monsieur le Maire rappelle que le circuit N°162 du RPI Escassefort Mauvezin est mis en place et financé par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) Val de Garonne Agglomération. La commune d'Escassefort étant toujours l'autorité organisatrice de second niveau (AO2) a la possibilité de décider d'affecter un accompagnateur sur le transport scolaire.

Le coût total de ce service s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 6268,89 €, la participation demandée à la commune de Saint Avit pour les 12 enfants de la commune inscrits au transport scolaire du

circuit n°162 est de 1319,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement à la commune d'Escassefort de la somme 1319,77 €, pour le financement de ce service d'accompagnement des enfants sur le circuit N° 162.

Délibération N°29 - 2016

OBJET: Délibération extension périmètre syndical EAU 47.

Annexe : tableau actualisé des compétences transférées à compter du 1° janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1er Janvier 2017;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ; à compter du 1er janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentationsubstitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de BARBASTE à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat.

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

8 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-joint en annexe;

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de BARBASTE

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.



LES FIEST'AVITOIS - COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-AVIT

Les Fiest'avitois vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2017.

L'année 2016 fut une année bien chargée.

Tout d'abord, la sortie ski, en Mars, elle a seulement réuni 30 personnes, mais la neige et la bonne humeur étaient présentes.

La fête traditionnelle, le premier week-end de Juin, a encore regroupé du monde pour le concours de belote du vendredi, plus de 200 personnes sous les deux grands chapiteaux le samedi soir, 40 exposants pour le vide-grenier et, pour la petite nouveauté 2016, 28 participants pour le tournoi de « Bubble-Foot ». La météo et l'ambiance étaient là encore au rendez-vous.

Le ball-trap en juillet a bien débuté sa première édition. Les retours positifs nous encouragent à continuer cette manifestation.

La soirée d'Halloween n'a malheureusement pas assez rassemblé de personnes et a donc été annulée. Elle ne sera normalement pas reconduite mais sûrement remplacée par une soirée à thèmes à l'automne.

Pour finir, le repas privé de la Saint-Sylvestre fut encore un succès en ayant réuni 70 personnes.

Le programme pour cette année 2017 prévoit pour l'heure la fête traditionnelle le 2, 3 et 4 Juin, le ball-trap en Juillet (date à confirmer) et la soirée privée de la Saint-Sylvestre. D'autres projets seront en préparation (Sortie ski, soirée à thèmes...). Une assemblée générale se tiendra fin Janvier 2017. La porte est toujours ouverte à toute personne motivée pour devenir membre ou bénévole.

Nous vous remercions d'avoir été aussi nombreux pour 2016 et nous espérons vous voir encore plus nombreux en 2017. Je remercie aussi personnellement toute mon équipe pour sa présence et sa motivation. Les manifestations que nous proposons sont une occasion unique de nous réunir et de mieux nous connaître, habitants de la commune ou des environs, toutes générations confondus, dans une ambiance festive, tels sont les objectifs et la vocation du comité des fêtes.

Bonne et heureuse année 2017. We wish you an happy new year 2017.

Pour le Comité des fêtes de Saint-Avit, le Président Nicolas LEBEDINSKY



Objet:

Principauxéverenents 2016

- 25 janvier : Vœux de la Municipalité de SAINT AVIT
- 14 février : Assemblée générale du comité des fêtes
- 6 mars : repas de la société de chasse
- 10 avril: 2° multi rando (VTT et pédestre) de PUYSSEREMPION
- 15 mai : Rando du VTT club Marmandais
- 16 mai Rando moto MONTETON
- 3,4 et 5 juin Fête locale de SAINT AVIT
- 10 juin : Réunion de ADRA du canton à SAINT AVIT
- 26 juin Rando pedestre des 6 clochers
- 23 et 24 juillet Ball trap organisé par le comité des fêtes
- 24 juillet Rando moto MONTETON
- 29 juillet assemblée générale société de chasse
- 31 juillet Rando pedestre de PEYRIERES
- 28 août Rando VTT club Marmandais
- 4 septembre rallye pédestre et équestre de l'Etrier Marmandais
- 02 octobre Rando moto MONTETON
- 16 octobre Rallye des princesses d'automne
- 23 octobre rallye automobile « 7° Tomate Historique
- 18 novembre cérémonie Commémoration de l'armistice de 1918



Naissances:

PERRUFFO Clelia Anastasia le 7 mai 2016

PICARD Loris le 21 avril 2016

Mariages:

Néant

Décès:

BOLZONELLO Gérard le 2 septembre 2016 à Virazeil

LASSERE Paul le 3 septembre 2016 à Marmande

Nouveaux habitants:

A guillebeau

Mme DOVILLEZ Pauline et M. NICOLLET Emanuel

A fon du Roc

M et Mme SMITH Steven

Au bourg:

Mme FAUX Elodie

M. ANDRE Mathieu

A l'Anglaise:

Mme COURBON Laëtitia et M. MUNARIZ Mathias

A Jabeau:

M. YANN Jeannot

A Vitaille:

M David JAMES et Patricia LOWER

Nos départs :

CHIARADIA Jacky

SIMONETTO Cédric et Marjorie

DESBUISSON Stacy et CHMIELWSKI Xavier appartement presbytère

DYER Brian et Marjorie de Vitaille

REYNART Tom et BERNADET Emilie

DUJARDIN Bernard

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de <u>secours</u> et de <u>sauvegarde</u>: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés.

Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des **mesures de sauvegarde**. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Réserve communale de sécurité civile

De quoi s'agit-il?

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements.

Cependant, la RCSC, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Les objectifs de la réserve communale de sécurité civile s'inscrivent donc dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ils sont d'aider les secouristes et les pompiers en cas :

- de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...)
- ou d'accidents industriels (exemple : explosion d'une usine...).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu ;
- le débroussaillement ;
- le déneigement ;
- le maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...



MAIRIE de SAINT AVIT:

découvrez le site de la commune : www.saint-avit.fr

Tél et Fax 05.53.94.20.32 Mairie-de-saint-avit@orange.fr

Heures d'ouvertures du secrétariat, MARDI: 9 H à 12 H et VENDREDI: 9 H à 12 H

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE:

Attention nouveau: Ces autorisations « AST » sont de nouveau nécessaires pour les mineurs non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale pour toute sortie du territoire national. Le formulaire CERFA n° 15646*01 est accessible sur le site : www.service-public.fr

FICHE D'ETAT CIVIL:

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

PASSEPORT (Application janvier 2014)

Mise en œuvre du passeport biométrique : Délai 1 mois pour l'obtenir

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement à la mairie de MARMANDE Prendre RV Au 05 53 93 09 50

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- 2 photographies d'identité normalisées
- Justificatif de domicile :
- 1 timbre fiscal de :
 - 89 € pour les personnes majeures
 - 45 € pour les personnes mineures de 15 ans et plus
 - 20 € pour les personnes mineures de moins de 15 ans

CARTE NATIONALE D'IDENTITE:

La délivrance de la carte d'identité est gratuite.

Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu.

Attention Changements: A partir du 13 mars 2017, la délivrance des cartes d'identité se fera sur la même application informatique que celle utilisée pour les passeports (procédure unique), cela implique qu'elles ne pourront plus être délivrées par la mairie.

Sur le département du Lot et Garonne, 20 guichets seront disponibles, (Marmande, Duras, Miramont

etc...) dont 1 à la préfecture pour les procédures d'urgences.

Prolongation de la Validité de 15 ans :

Pour les cartes d'identités délivrées aux personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

En revanche les cartes d'identités délivrées aux personnes mineures conservent la validité de 10 ans.

Pour l'établissement ou le renouvellement, le demandeur doit se présenter à la mairie de son domicile pour la signature et les empreintes avec les documents suivants :

- copie acte de naissance.
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone) des 3 derniers mois ou de l'année
- 2 photos d'identité selon normes en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

COPIE CONFORME:

La certification conforme d'un document est supprimée. Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible de l'original.

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE :

Ministère de la Justice – 107 rue Landereau 44300 NANTES Cedex Demande gratuite y joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie. Possibilité de faire la demande par internet : www.sevice-public.fr

PERMIS DE CONDUIRE :

Les demandes de permis de conduire doivent être adressées à la sous-préfecture de Marmande par envoi postal. Il convient de privilégier cette procédure postale plutôt que le déplacement au guichet.

CARTE GRISE

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009, un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.
- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserver le même numéro quel que soit le lieu de provenance de votre véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc. d'une préfecture et de la Sous-Préfecture de MARMANDE, accueil de 09 h à 12h et de 13h30 à 16h.

RECENSEMENT MILITAIRE:

Tous les enfants (garçons et filles) doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent leur date d'anniversaire des 16

ans. L'attestation de recensement délivrée par M. le Maire vous sera demandée pour toute inscription aux examens et pour le permis de conduire.

VOTE:

1 - Inscription liste électorale :

En Mairie du domicile avant le 31 décembre – gratuite – fournir un justificatif d'identité et de domicile.

2- vote par procuration:

Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner procuration à un membre de votre famille ou à un ami inscrit sur la liste électorale de la commune du vote : il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni de votre carte d'identité.

LOCATION SALLE DES FETES

	Pour les habitants de la commune	Pour les habitants hors commune
Soirée- Journée	60 €	120 €
Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé du prêt du matériel communal à titre gratuit pour l'ensemble des matériels.

Une caution de 800 euros sera demandée lors de la signature de la convention de prêt.

<u>DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUITS OU FORAGES.</u>

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant, habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.
- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m3 d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1^{er} janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le

Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à créer à cette fin (www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr).

CHIENS DANGEREUX PERMIS DE DETENTION:

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.



ALLO SERVICE PUBLIC: appeler le 3939 (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE: 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE:

Assistante Sociale Agricole, Mme Sonia LABORDE

Depuis le 01/09/2013 elle assure le canton de Seyches, son bureau est à MARMANDE, plus de permanences, les adhérents MSA pourront seulement la contacter par téléphone le jeudi de 09 h à 12h au 05.53.67.78.93

REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE:

ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS centre Médico-Social 05.53 64.65.45 Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43

ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85

PRESENCE VERTE: Pour toute information contacter le 05 53 67 78 00

Equipement d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficulté

CAISSE PRIMAIRE MALADIE:

MARMANDE: - 36, Avenue du Général de Gaulle Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47: Tél: AGEN: 05.53.77.17.17

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h, Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV, Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h, Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

CRAMA (Retraite) devient CARSAT Aquitaine (01/07/2010)

Permanences MARMANDE: 25, rue du stade - tél: 05.53.76.01.20

MSA Dordogne -Lot-et-Garonne:

Permanences MARMANDE: 124, avenue Jean Jaurès:

du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h 30 **Tél: 0 811 65 47 00**

TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le Transport à la demande en Val de Garonne, est un service nouveau à Saint Avit.

Le Transport à la Demande permet de desservir l'ensemble des communes de Val de Garonne, notamment les communes rurales ou excentrées, où la mise en place d'un service régulier n'est pas possible.

Il offre des liaisons vers Marmande et Tonneins, tous les jours du lundi au samedi. Horaires de prise en charge : 7h20, 8h20, 9h20, 11h20, 13h20, 17h20, 18h20, 19h20. Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Pour cela, vous devez réserver votre transport auprès de la centrale de réservation Evalys: **au 0 808 807 805** (numéro gratuit depuis un fixe ou un mobile) du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le délai de réservation est d'une journée au minimum (la veille pour le lendemain). Pour les courses du lundi, les réservations doivent être faites au plus tard le vendredi avant 16h.

Un rendez vous, vous est donné à l'arrêt TAD situé au bourg de Saint Avit.

Ticket UNITE TAD: valable 1 heure pour 1 déplacement: 1,00 €

Tickets JOURNEE: 3.00 €

10 TICKETS TAD : carnet de 10 tickets TAD valables dans la journée : 7.50 €

LA COLLECTE SELECTIVE PETIT RAPPEL



DANS MON BAC JAUNE : MES EMBALLAGES RECYCLABLES EN VRAC



http://www.vg-agglo.com/sites/www.vg-agglo.com/IMG/pdf/calendrier 2016 dechets-2.pdf

Quelques liens utiles





SAINT AVIT